

**VILLE DE NANTES**  
**DEPARTEMENT DU B.A.T.I.I.**  
**Direction Administrative et Financière**

**Groupement de commandes Ville de Nantes – Nantes Métropole – C.C.A.S de Nantes**

<p>Marché de service</p> <p>Accord-cadre en vue de prestations de déménagement</p>
--

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

***Procédure formalisée***

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

## **ARTICLE 1 – Objet de la consultation**

### **1.1 – Objet de la consultation**

La Ville de Nantes, le C.C.A.S. de Nantes et Nantes Métropole souhaitent présélectionner un opérateur économique en vue d'assurer les prestations de déménagement.

Ces déménagements correspondent majoritairement à des opérations ponctuelles telles des déménagements de services administratifs (postes de travail informatique, mobiliers, cartons, archives...) ou techniques (matériels d'ateliers, magasins...).

Pour le C.C.A.S., les prestations concernent majoritairement le déménagement de personnes âgées en foyer logement dont l'appartement est en réhabilitation. La prestation attendue intègre notamment la mise en cartons des effets de la personne, le décrochage des cadres, l'emballage des sommiers, la protection du mobilier restant sur place, le démontage et remontage des meubles le cas échéant et éventuellement le déballage, à l'arrivée, par le déménageur, de toutes les affaires, le cas échéant.

Le déménagement des œuvres d'art est exclu du périmètre de la consultation et, conséquemment, du marché.

La présente consultation est lancée au profit d'un groupement de commandes composé autour de la Ville de Nantes, son C.C.A.S. et Nantes Métropole.

En tant que coordonnateur, la Ville de Nantes pilote la procédure de passation du marché, son attribution, sa signature et sa notification. De plus, elle assure la reconduction du marché. Les membres du groupement assurent quant à eux l'exécution opérationnelle ainsi que l'exécution financière du marché.

#### **Objectifs de la consultation et du marché**

La consultation est lancée pour parvenir à la conclusion d'un marché dont les objectifs sont les suivants :

- diminuer le budget global du marché « Prestations de Déménagement », qui inclut les prix d'achats, mais également les coûts cachés comme par exemple, le coût de passation de commande, de gestion des factures... ;
- assurer une qualité de services conforme aux exigences des membres ;
- respecter les plannings de déménagements en fonction des contraintes temps définies par chacun des membres ;
- respecter les règles de sécurité et de prévention des risques ;
- respecter ou faire respecter auprès des sous-traitants et fournisseurs, des critères éthiques, sociaux et environnementaux pour être en adéquation avec la volonté des membres sur leur politique d'achats responsables ;
- présélectionner des prestataires qui s'engagent à progresser sur ces objectifs dans la durée.

Les soumissionnaires devront en tenir compte dans la présentation de leur offre et les titulaires s'engageront à accompagner chaque membre du groupement de façon active pour atteindre ces objectifs.

Le contrat comprendra une condition d'exécution relatif à l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Le marché revêtira la forme d'un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti d'un montant maximum de **700 000 € HT** arrêté pour toute la période contractuelle et pour tous les membres du groupement.

A titre d'information, les montants de dépenses des années précédentes sont les suivants, étant noté que ces montants n'engagent pas l'acheteur :

Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024
91 970.92 € TTC	84 762.08 € TTC	91 209.66 € TTC

#### 1.2 – Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

#### 1.3 – Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu du fait du caractère homogène des prestations.

#### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

#### 1.5 – Nomenclature

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	TRS11
<b>Code CPV</b>	75200000-8 Prestations de services pour la collectivité

#### 1.6 – Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCP du présent marché.

L'article du CCP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

#### **Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole**

Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr

2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

### **ARTICLE 2 – Conditions de la consultation**

#### **2.1 – Durée – Délais d'exécution**

L'accord-cadre conclu à l'issue de la présente consultation sera valable à compter du mois de mai 2025 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification et ce, pour une durée de **4 ans ferme**.

La période de validité s'entend comme la période pendant laquelle les bons de commandes peuvent être émis. La durée d'exécution maximale des bons de commande est de 3 mois suivant l'expiration de la période de validité en cours.

## 2.2 – Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (qu'elle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

### *2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)*

Les variantes ne sont pas acceptées.

### *2.2.2 – Variante obligatoire – Prestation technique alternative (au sens de l'article R2151-9 du Code de la commande publique)*

Aucune Prestation Technique Alternative (P.T.A.) – Variante obligatoire n'est prévue.

## 2.3 – Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

## 2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- \* Le présent règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- \* L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- \* Le Cahier des clauses particulières (C.C.P)
- \* Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- \* Le cadre de réponse au mémoire méthodologique et technique
- \* Le modèle de devis

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti

les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 – Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → <i>En cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé au candidat de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre.</i>
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Preuve de l'inscription au registre des transporteurs routiers (art. R3113-3 et suivants du Code des transports)
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

\*Disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 – Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété</b> (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)
<i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
<b>Le cadre de réponse au mémoire méthodologique</b>

**Remarque** : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

### **ARTICLE 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont** : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Outil d'analyse</b>
<b>Valeur technique</b> Jugé sur la base des sous-critères suivants :	<b>45</b>	<b>Apprécié au regard du mémoire méthodologique et technique</b>
<b>Adéquation des moyens humains et matériels</b>	<b>19</b>	
- Pertinence de l'organisation de l'équipe de déménagement (composition de l'équipe, niveau d'encadrement, références du personnel d'encadrement...)	<b>6</b>	
- Qualité des solutions proposées en fourniture, matériels et équipements pour le transfert des biens. - Qualité des solutions proposées pour la protection des éléments à déménager. - Qualité de la prestation de garde-meubles proposée.	<b>6</b>	
- Qualité des solutions proposées pour la protection des locaux et des accès.	<b>5</b>	
- Niveau d'emploi de personnel intérimaire au cours des 3 dernières années ou pour les entreprises de moins de 3 ans depuis la création de l'entreprise	<b>2</b>	
<b>Organisation en matière de sécurité</b>	<b>7</b>	
- Pertinence des moyens dédiés à la sécurité (moyens humains, formations dispensées, sensibilisation du personnel, dispositions prises en amont, aval et pendant le déménagement, moyens matériels...)	<b>5</b>	
- Taux d'accident de travail et modalités de prévention des accidents de travail dans le cadre de l'exécution du contrat	<b>2</b>	
<b>Organisation logistique de la prestation de déménagement</b>	<b>15</b>	
- Pertinence des moyens d'identification employés : étiquettes ou autres (exemplaires à fournir)	<b>2</b>	
- Qualité et pertinence de l'organisation avant l'exécution de la prestation (phase amont) : interlocuteurs, préparation,	<b>5</b>	

information, communication, mise à disposition des matériels et fournitures		
- Qualité et pertinence de l'organisation pendant l'exécution de la prestation : moyens humains, et matériels, communication	5	
- Qualité et pertinence des services en fin de déménagement (phase aval) : interlocuteurs, fins de transfert, ajustements, délais et durées de mise en œuvre	3	
<b>Aspects administratifs et contractuels</b>	<b>4</b>	
- Pertinence de l'organisation commerciale mise en place (interlocuteurs, horaires, modalités d'élaboration des offres, modalités de gestion des factures...)	2	
- Pertinence de la procédure de gestion des litiges (interlocuteurs, horaires) et description de la police d'assurance souscrite (à fournir)	2	
<b>Performance environnementale</b> Jugé sur la base des sous-critères suivants :	<b>15</b>	
- Gestion des déchets issus de l'activité de déménagement ou récupérés lors d'un transfert à la demande de l'acheteur : description du système de gestion des déchets, réemploi des emballages, revalorisation des déchets auprès de partenaires.	5	
- Mesures prises par l'entreprise dans le cadre de l'utilisation de matériel éco-responsable (utilisation de bacs réutilisables en matières plastiques recyclées, cartons fabriqués à partir de fibres recyclées,...)	5	
- Mesures prises pour l'entreprise afin de limiter l'impact du transport sur l'environnement (formation à l'éco-conduite, flotte véhicule plus respectueuse de l'environnement, moins consommatrice...)	5	
<b>Prix des prestations</b> Montant de l'offre à prix unitaires en € HT (prix unitaires en € HT appliqués aux quantités estimatives)	<b>40</b>	<b>Apprécié au regard du BPU - DQE</b>

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

### **Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **ARTICLE 6 – Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

**ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt :** [contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)